

Direction de la qualité et de la sécurité et de la protection des populations  
Pôle veille et sécurité sanitaires  
Département qualité sécurité pharmacie médicament biologie  
Cellule politique régionale du médicament et des produits de santé  
Anne de Saunière – Céline Luciani  
[ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr)

## **Appel à projet 2018**

Optimiser la prise en charge médicamenteuse des patients grâce à la conciliation médicamenteuse  
et  
favoriser la coordination entre les professionnels de santé autour de la prise en charge thérapeutique des patients en Île-de-France

## Appui pour la candidature

Un soutien méthodologique à la candidature peut être apporté par l'OMEDIT Ile-de-France en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [secretariat.omedit-idf.sap@aphp.fr](mailto:secretariat.omedit-idf.sap@aphp.fr).

### 1. Contexte et enjeux

Entre 255 000 et 470 000 évènements indésirables graves évitables annuels surviennent en établissements de santé ou sont à l'origine d'une hospitalisation, parmi lesquels près de 41 % sont associés à un produit de santé<sup>1</sup>. Les points de transition du parcours de soins du patient (entrée et sortie d'un établissement, transferts) sont des étapes particulièrement à risque d'erreurs médicamenteuses mais offrent également l'opportunité de réviser l'ensemble des traitements médicamenteux prescrits au patient.

La conciliation médicamenteuse permet de sécuriser la prise en charge thérapeutique, notamment aux points de transition du parcours de soins du patient.

Plusieurs initiatives témoignent de l'ambition nationale de promouvoir la pharmacie clinique et la sécurisation des interfaces ville-hôpital :

- ordonnance relative aux pharmacies à usage intérieur, mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2017<sup>2</sup> ;
- **décret** relatif aux lettres de liaison<sup>3</sup> ;
- **contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES)** : indicateurs sur l'activité de conciliation médicamenteuse, le volet médicamenteux de la lettre de liaison sous la forme d'un tableau préconisé par la Haute Autorité de Santé, l'analyse pharmaceutique ou la polymédication ;
- **mission d'intérêt général sur les médicaments anticancéreux oraux** finançant, entre autres, une conciliation médicamenteuse des patients en consultation de primo-prescription d'anticancéreux oral<sup>4</sup> ;
- **mise en œuvre du bilan partagé de médication** en officine<sup>5</sup>.

L'ARS Ile-de-France poursuit des actions d'accompagnement des professionnels de santé, avec l'appui de l'OMEDIT Ile-de-France, pour la mise en œuvre et le déploiement d'actions de conciliation médicamenteuse :

<sup>1</sup> Enquête nationale sur les évènements indésirables liés aux soins (ENEIS) 1 (Michel *et al*, Etudes et Résultats, 2005) et ENEIS 2 (Michel *et al*, Etudes et Résultats, 2010).

<sup>2</sup> Ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur, dite « ordonnance PUI », publiée le 16 décembre 2016 au journal officiel de la République

<sup>3</sup> Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison

<sup>4</sup> Circulaire N° DGOS/R1/2016/407 du 23 décembre 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé- MIG Primo-prescription de chimiothérapie orale

<sup>5</sup> Arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant 12 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie

- **soutien d’initiatives opérationnelles locales**, objet du présent document. Pour rappel, 9 projets ont été sélectionnés lors de l’appel à projet 2016 et 18 en 2017. L’évaluation des projets sélectionnés en 2016 aura lieu au premier semestre 2018 ;
- **offre de formation**. Un programme de formation a été initié en 2017 par l’OMEDIT Ile-de-France, en collaboration avec l’Université Paris Descartes<sup>6</sup> ;
- **partage d’outils via le site internet** de l’ARS Ile-de-France<sup>7</sup>. Plusieurs liens utiles pour mieux comprendre la conciliation médicamenteuse et accéder à des outils officiels ou opérationnels, notamment le guide « Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé » de la HAS<sup>8</sup> sont accessibles sur le site internet

## **2. Objectifs de l’appel à projet**

Les projets pourront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre en place des actions de conciliation médicamenteuse, en particulier de sortie, et favoriser le lien et le partage d’informations entre les professionnels du secteur hospitalier et du secteur médico-social ou de la ville tout au long du parcours du patient;
- mettre en place des actions de conciliation médicamenteuse faisant intervenir une structure d’hospitalisation à domicile (HAD) ;
- proposer un projet de coordination ou d’organisation entre acteurs du soin de ville (médecins, pharmaciens...) autour de la prise en charge thérapeutique des patients<sup>9</sup>.

**Le projet devra bénéficier à aux populations de patients les plus à risque (polymédiqués et parcours complexes).**

## **3. Périmètre de l’appel à projet**

**Tous les secteurs de soin (établissements de santé, secteur médico-social et ville) sont concernés par cet appel à projet.**

Peuvent donc candidater :

- des établissements de santé (MCO, HAD, SSR, PSY). Le cas échéant, il est souhaitable que le projet soit porté par un ou plusieurs établissements dans une logique territoriale,

<sup>6</sup> OMEDIT Ile-de-France- Programme de formation à la conciliation médicamenteuse <http://www.omedit-idf.fr/formations-conciliation/>

Par ailleurs, des formations sur le volet médicamenteux de la lettre de liaison, hors conciliation sont également proposées par l’OMEDIT pour les établissements franciliens.

<sup>7</sup> ARS Ile-de-France – Politique du médicament et des produits de santé – Déployer la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/politique-regionale-du-medicament-et-des-produits-de-sante>

<sup>8</sup> [https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2736453/fr/mettre-en-oeuvre-la-conciliation-des-traitements-medicamenteux-en-etablissement-de-sante](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2736453/fr/mettre-en-oeuvre-la-conciliation-des-traitements-medicamenteux-en-etablissement-de-sante)

<sup>9</sup> Les projets dont le financement est déjà prévu par un dispositif existant ne seront pas retenus (ex : bilan de médication prévu dans le cadre de l’avenant 12 à la Convention pharmaceutique).

notamment des établissements appartenant au même groupement hospitalier de territoire ou au même Groupement Hospitalier de l'AP-HP) ;

- des structures médico-sociales ;
- des structures d'exercice collectif (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé) ;
- des professionnels de santé libéraux (médecin et pharmacien).

*Pour les établissements de santé ayant été retenus aux appels à projet 2016 et 2017 « Mise en œuvre de la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France » de l'ARS et qui souhaiteraient candidater à nouveau, le projet soumis devra se distinguer des actions prévues dans les conventions précédentes.*

#### **4. Financement**

Le financement pourra atteindre **20 000 euros par projet**. Il sera adressé au porteur du projet mais le budget pourra être partagé entre les différentes structures participant au même projet. Le financement du projet pourra par exemple couvrir des frais de formation<sup>10</sup>, d'accompagnement au changement<sup>11</sup>, d'outils de support, ou de réunion ville-hôpital. Si le projet nécessite de financer du personnel, il est important de tenir compte du caractère non pérenne du financement et la hauteur du financement.

#### **5. Modalités de participation à l'appel à projet**

##### **Composition du dossier de candidature :**

Merci de bien vouloir compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de l'ARS (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures>).

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- informations générales et objectifs du projet ;
- description du projet et de sa mise en place ;
- présentation détaillée du budget ;
- annexes.

**Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.**

##### **Modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'ARS Ile-de-France **pour réception au plus tard le 5 septembre 2018** selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :

---

<sup>10</sup> Ex : pour la conciliation une formation est proposée par l'OMEDIT IDF OMEDIT Ile-de-France- Programme de formation à la conciliation médicamenteuse <http://www.omedit-idf.fr/formations-conciliation/>

<sup>11</sup> Frachette M. Comment le pharmacien peut-il prendre l'initiative pour coopérer avec les services cliniques ? Journal de Pharmacie Clinique, 2017.

**Agence Régionale de Santé**  
**Direction de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des populations**  
**Cellule politique du médicament et des produits de santé**  
**35, RUE DE LA GARE Millénaire 2**  
**75935 PARIS CEDEX 19**

- ET 1 exemplaire dématérialisé à l'adresse suivante :  
[ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr)

**Les dossiers déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.**

## **6. Engagements**

**Les candidats s'engageront à :**

- se former à la conciliation médicamenteuse, s'ils ne sont pas déjà formés à cette activité<sup>6</sup> ;
- réaliser une évaluation à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats) transmise à l'ARS au premier semestre 2020.

**Livrables attendus :**

- un rapport d'activité à un an incluant l'évaluation des résultats (tableau de bord de recueil des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesure de l'impact, etc.) ;
- une justification de l'utilisation des crédits.

## **7. Sélection des projets :**

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS Ile-de-France. Il est composé de membres de l'ARS et de la HAS, de représentants des usagers, de membres de fédérations et de sociétés savantes, de professionnels de santé et d'établissements de tous les secteurs de soins.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- périmètre du territoire ;
- composition de l'équipe projet (démarche pluriprofessionnelle entre les acteurs hospitaliers et de ville) ;
- qualité de la méthode de travail proposée ;
- sécurisation de la transmission des données ;
- place accordée au patient et/ou à son entourage ;
- utilisation des outils promus par l'ARS et la HAS (volet médicamenteux de la lettre de liaison<sup>12</sup>) ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués.

---

<sup>12</sup> Haute Autorité de santé- Document de sortie d'hospitalisation > 24h. Rubrique 4 « Traitements médicamenteux » [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-11/document\\_de\\_sortie\\_fiche\\_utilisation\\_23102014.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-11/document_de_sortie_fiche_utilisation_23102014.pdf)

**Les résultats de la sélection des projets seront adressés au porteur du projet par mail avant le 2 novembre 2018.**

**8. Calendrier :**

- date limite de réception par l'ARS des dossiers de candidature le **5 septembre 2018** ;
- notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet au plus tard le **2 novembre 2018**.

**Retrouver le cahier des charges et le dossier de candidature sur internet**

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures> et relayé sur le site de l'OMEDIT Ile-de-France <http://www.omedit-idf.fr/>.

Les candidats peuvent demander des renseignements à l'ARS en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr).